

Réglementation dérogatoire vaccination grippe saisonnière à l'officine et pharmacies mutualistes et de secours minières		
Statut des vaccins	PMF Stock officine Prise en charge du vaccin par l'assurance maladie réservée aux personnes ciblées par les recommandations vaccinales et munis d'un bon de vaccination Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2022 FLUARIX TETRA®, INFLUVAC TETRA®, VAXIGRIP TETRA®, EFLUELDA® (indication 65 ans et plus)	
	La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière se déroule du 18 octobre 2022 au 28 février 2023 . Elle a été réservée aux seules personnes ciblées par les recommandations jusqu'au 15 novembre 2022 . MEMO PHARMACIENS 2022-2023 (Assurance maladie)	
Prescription du vaccin		
Prescripteurs	Pharmaciens formés et déclarés à l'ARS selon le droit commun Possibilité de prescrire le vaccin sur un bon vierge téléchargeable sur ameli.pro pour les patients de 16 ans et plus éligibles mais n'ayant pas reçu de bon de prise en charge.	
Population cible	C'est le cas notamment des femmes enceintes, des personnes obèses ayant un IMC supérieur ou égal à 40, de l'entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave et des personnes immuno déprimées ainsi que les aides à domicile des particuliers employeurs éligibles à la vaccination et bénéficiaires d'exonérations.	
Administration du vaccin		
Vaccinateurs	- Les pharmaciens formés et déclarés à l'ARS selon le droit commun	- Les autres pharmaciens, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins - Les préparateurs en pharmacie, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins et sous la supervision d'un pharmacien lui-même habilité à vacciner - Les étudiants de 2ème cycle (4ème et 5ème année) et de 3ème cycle court de pharmacie (6ème année ou munis d'un certificat de remplacement), à condition qu'ils aient suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins, sous la supervision d'un pharmacien lui-même habilité à vacciner
Population cible	- Les personnes majeures pour lesquelles cette vaccination est recommandée dans le calendrier des vaccinations en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure ; - Les personnes majeures non ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure ; - Les personnes mineures âgées de 16 ans et plus pour lesquelles cette vaccination est recommandée dans le calendrier des vaccinations en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.	Aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure pour lesquelles la double vaccination Grippe/Covid est recommandée

[Vaccination à l'officine \(droit commun\)](#)

[Article 5 de l'arrêté du 1er juin 2021 \(dérogations maintenues en matière de lutte contre la COVID 19\)](#)

[Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2022-2023 \(Assurance maladie\)](#)

[DGS-URGENT N°2022-79](#)

